

**Dossier de consultation des producteurs, artisans et artistes
pour la participation au marché artisanal dans le
Terminal Croisières La Seyne-sur-Mer**

Date limite de réception des candidatures :

Lundi 18 février 2019 à 12H00

Est joint au dossier :

- Règlement intérieur applicable au marché artisanal du Terminal Croisières de La Seyne-sur-Mer



**Dossier de consultation des producteurs, artisans et artistes pour la participation
au marché artisanal au sein du Terminal Croisières de La Seyne-sur-Mer**

SOMMAIRE

1. Chiffres clés relatifs aux passagers et aux escales	p.3
2. Programme prévisionnel des escales 2019 à La Seyne-sur-Mer	p.3
3. Objet de la consultation	p.4
4. Nature des biens mis à disposition.	p.4
5. Conditions principales et essentielles de participation	p.4
5.1 Durée	p.4
5.2 Candidats	p.5
5.3 Nature des produits présentés	p.5
5.4 Présentation du stand et accueil	p.5
5.5 Respect du règlement interne applicable au marché artisanal	p.6
5.6 Présence du candidat	p.6
5.6.1 Lors des escales programmées	p.6
5.6.2 Lors des escales non programmées	p.6
6. Conditions financières	p.7
7. Responsabilité et assurance	p.7
8. Cadre juridique de la consultation	p.7
9. Documents à produire par les entreprises candidates	p.8
9.1 Documents à produire pour candidater	p.8
9.2 Documents complémentaires	p.8
10. Critères de sélection des producteurs, artisans et artistes	p.9
11. Formalisme des candidatures	p.9
12. Date limite de réception des dossiers de candidature	p.10
13. Renseignements	p.10
14. Déclaration d'engagement	p.11

1. Chiffres clés relatifs aux passagers et aux escales

Les informations sont communiquées à titre indicatif et non contractuel.

En 2018 : 62 paquebots ont fait escale dans les Ports de la Rade de Toulon, pour un total d'environ 107 943 passagers de croisières (26 escales au Môle à La Seyne-sur-Mer et 36 escales au port de Toulon Côte d'Azur).

Prévisions 2019 : 78 paquebots pour environ 135 084 passagers attendus (31 escales au Môle à La Seyne-sur-Mer à compter du 27 mars, 47 escales au port de Toulon Côte d'Azur).

2. Programme prévisionnel des escales 2019 à La Seyne-sur-Mer

31 escales sont prévues à La Seyne-sur-Mer à compter du mercredi 27 mars 2019.

Toutefois, ce calendrier prévisionnel est susceptible d'être modifié en cours d'année ou avant le démarrage de la saison, avec l'ajout, la suppression ou la modification de poste à quai d'un site à l'autre.

TERMINAL DE LA SEYNE-SUR-MER (LE MÔLE)

SOVEREIGN	mercredi 27 mars 2019	09h30	19h00
SOVEREIGN	samedi 30 mars 2019	09h30	19h00
MARELLA EXPLORER 2	samedi 13 avril 2019	8h30	18h00
MARELLA EXPLORER 2	Jeudi 25 avril 2019	8h30	18h00
CELEBRITY CONSTELLATION	mardi 7 mai 2019	06h30	18h00
MARELLA EXPLORER 2	samedi 11 mai 2019	08h30	18H30
BOUDICCA	samedi 25 mai 2019	08h00	23h00
MARELLA EXPLORER 2	samedi 1 juin 2019	08h30	18h30
CELEBRITY INFINITY	jeudi 13 juin 2019	06h30	23h59
CELEBRITY CONSTELLATION	vendredi 14 juin 2019	06h30	18h00
CELEBRITY CONSTELLATION	jeudi 20 juin 2019	07h30	19h00
DISNEY MAGIC	vendredi 28 juin 2019	06h45	17h00
MARELLA EXPLORER 2	samedi 29 juin 2019	08h30	18h30
CELEBRITY CONSTELLATION	samedi 13 juillet 2019	06h30	18h00
MARELLA EXPLORER 2	dimanche 14 juillet 2019	08h30	18h30
CELEBRITY CONSTELLATION	vendredi 19 juillet 2019	07h30	19h00
MARELLA EXPLORER 2	Samedi 27 juillet 2019	08h30	18h30
MARELLA EXPLORER 2	samedi 10 août 2019	08H30	18H30
MARELLA EXPLORER 2	samedi 31 août 2019	08h30	18h30
MARELLA EXPLORER 2	samedi 14 septembre 2019	08h30	18h30
MARELLA EXPLORER 2	samedi 28 septembre 2019	08h30	18h30
MARELLA EXPLORER 2	samedi 12 octobre 2019	08h30	18h30
SOVEREIGN	dimanche 13 octobre 2019	08h00	16h00
EMERALD PRINCESS	lundi 14 octobre 2019	07h30	18h00

CELEBRITY CONSTELLATION	vendredi 25 octobre 2019	06h30	18h00
MARELLA EXPLORER 2	samedi 26 octobre 2019	08h00	18h30
SKY PRINCESS	jeudi 31 octobre 2019	07h30	18h00
CELEBRITY EDGE	dimanche 3 novembre 2019	07h30	16h00
SAPPHIRE PRINCESS	vendredi 8 novembre 2019	07h30	18h00
SKY PRINCESS	mercredi 13 novembre 2019	07h30	18h00
JEWEL OF THE SEAS	jeudi 28 novembre 2019	08h00	19h00

3. Objet de la consultation

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, concessionnaire des Ports de la Rade de Toulon (Toulon Côte d'Azur et Le Môle), organise à chaque escale croisière un marché artisanal au sein de son Terminal croisière de La Seyne-sur-Mer (site du Môle d'armement).

A ce titre, la CCI du Var sélectionne des artisans, producteurs et artistes pour animer ce marché et proposer des produits à la vente. Son objectif est de valoriser l'artisanat local auprès des passagers et membres d'équipage et de favoriser une ambiance chaleureuse et authentique.

4. Nature des biens mis à disposition

L'emplacement mis à disposition du candidat se situe dans les espaces commerciaux dédiés, cloisonnés sous forme de box individuels d'une surface d'environ 6 m². Ces espaces sont abrités et équipés d'électricité.

Le candidat devra apporter son propre matériel d'installation : tables, pieds et tréteaux, chaises, etc.

5. Conditions principales et essentielles de participation

5.1 Durée

La présente consultation concerne les escales de la Saison 2019 précisées dans le programme prévisionnel présenté au point 2, étant entendu que ce dernier est susceptible d'être modifié.

Les éventuelles modifications sont imprévisibles (annulation d'un navire dû à de mauvaises conditions météorologiques, changements de quai, ajout d'escales supplémentaires...) et n'engagent pas la responsabilité de la CCI du Var.

La présente consultation est susceptible de se prolonger au-delà de la Saison 2019, jusqu'à établissement d'une nouvelle consultation pour la Saison 2020.

5.2 Candidats

Le candidat doit être obligatoirement artisan, artiste ou producteur de produits locaux.

Il devra fournir un justificatif d'immatriculation à la Chambres de Métiers et de l'Artisanat, au Registre de l'Agriculture, ou à la Maison des artistes, à l'exclusion de tout autre.

Le nombre maximum de candidats retenus est fixé à 5.

Pour chaque activité représentée (producteurs, artiste peintre, potier, bijoutiers, céramistes, etc.), un maximum de deux exposants pourra être retenu.

5.3 Nature des produits présentés

Les produits présentés devront être conformes à la législation française en vigueur.

Les produits présentés devront être exclusivement d'origine (produits ou créés) « Var » et/ou « Provence ».

Afin de valoriser l'artisanat et les créateurs, en cohérence avec l'esprit de ce marché, il sera interdit tout produit d'importation. Aucune revente, d'aucun article d'importation, de revente locale ou de produit industriel n'est autorisé.

Afin de s'assurer de la conception et/ou de la fabrication d'origine varoise ou provençale des produits, une visite de l'atelier des candidats retenus pourra être effectuée par les collaborateurs de la CCI du Var.

Les produits présentés à la vente doivent correspondre aux produits annoncés lors de l'inscription. Aucun nouvel article ne peut être ajouté à un stand si cet article fait concurrence à un article déjà en vente sur le marché artisanal ou n'est pas d'origine (produits ou créés) « Var » et/ou « Provence ».
Aucune copie ne sera tolérée.

5.4 Présentation du stand et accueil

Le stand doit être esthétique, bien présenté et en harmonie avec la globalité du marché provençal.

Le candidat titulaire garantira un accueil chaleureux et avenant auprès des croisiéristes. Sa bonne tenue et présentation refléteront une image positive. Le candidat respectera les codes de bonne conduite (utilisation du téléphone portable et pause cigarette à éviter en cas d'affluence, éviter les mots de langage grossiers devant les clients, etc...). Les passagers de croisière accueillis sur le terminal étant en grande majorité de nationalité étrangère, le candidat devra être en capacité de s'exprimer en langue anglaise.

5.5 Respect du règlement interne applicable au marché artisanal

Le candidat s'engage à respecter sans réserve les dispositions du règlement intérieur applicable au marché artisanal du Terminal Croisières de La Seyne-sur-Mer annexé au présent dossier de consultation.

5.6 Présence du candidat

5.6.1 Lors des escales programmées

Le candidat titulaire s'engage à être présent lors de toutes les escales programmées (mentionnées au point 2 du dossier de candidature).

En cas d'impossibilité de présence justifiée (maladie) à l'une des escales programmées, le candidat s'engage à informer de son absence au plus tard 48 heures à l'avance : uniquement par mail à accueil.gare-maritime@var.cci.fr

A défaut de prévenir dans ce délai, la redevance journalière sera facturée au candidat. Il en sera de même en cas d'absence non justifiée.

Au-delà de trois absences non justifiées, le candidat pourra être exclu jusqu'à la fin de la saison et pour toutes les escales restantes, dans les conditions fixées au point 6 du Règlement Intérieur applicable au Marché Artisanal ci-annexé.

Lors des escales des navires tête de ligne, le candidat sera présent sous réserve de l'aménagement de la Zone d'Accès Restreinte (ZAR). En cas d'inaccessibilité de la ZAR le jour de l'escale, le candidat en sera informé au minimum 24h à l'avance par la CCI du Var. Dans cette hypothèse, le marché provençal ne sera pas organisé. Si le candidat ne reçoit pas d'information spécifique, c'est que la ZAR est accessible : le marché aura donc lieu comme d'habitude et le candidat devra tenir son stand.

5.6.2 Lors des escales non programmées

En cas d'escale non programmée, le candidat titulaire sera informé de celle-ci et fera le nécessaire pour assurer la tenue de son stand.

La présence lors d'une escale non programmée sera facturée dans les conditions définies au point 6 du dossier de consultation.

S'il ne peut pas être présent, le candidat s'engage à informer immédiatement la CCI du Var : uniquement par mail à accueil.gare-maritime@var.cci.fr

6. Conditions financières

Les tarifs indiqués ci-après sont applicables par journée d'escale.

Le tarif d'outillage public 2019 est applicable à partir du 1er janvier 2019 (section 12-9).

ESPACES COMMERCIAUX OCCASIONNELS

Box fermé de 2m x 3m = 6m²

- par journée d'escale : 24.48€ TTC

Chalets modulaires 6m²

- par journée d'escale : 39€ TTC

La facturation de la participation au marché artisanal est établie mensuellement et à terme échu.

Nota : Aucune gratuité ne sera consentie aux participants, quelle que soit la nature de l'escale (programmée ou non programmée). **Toutes les escales sont facturées sans plafonnement. Toute journée entamée est due. Il n'y aura pas de fractionnement en ½ journée.**

7. Responsabilité et assurance

Le candidat retenu s'engage à souscrire, auprès de sociétés notoirement solvables, une police d'assurance garantissant toutes responsabilités lui incombant en raison de son occupation et de la poursuite de son activité et qu'il peut encourir de son propre fait, du fait de son personnel ou de celui de toute autre personne intervenant à quelque titre que ce soit.

D'autre part, il garantit la CCI du Var et ses assureurs contre toute action de quelque nature que ce soit qui serait engagée contre ces derniers, pour les dommages résultants de son occupation et/ou de la poursuite de son activité.

Enfin, il demeure responsable de tous dommages causés par la mise en place, l'exploitation ou l'enlèvement de son stand sur les lieux mis à sa disposition.

8. Cadre juridique de la consultation

La présente consultation n'est pas régie par les règles de passation des marchés publics. Elle constitue, pour les candidats, une simple invitation à présenter leurs propositions.

La CCI du Var se réserve le droit, en toute hypothèse, de ne retenir aucun candidat et de ne pas donner suite à tout ou partie de la consultation.

9. Documents à produire par les entreprises candidates intéressées

9.1 Documents à produire pour candidater

Chaque candidat intéressé devra produire à la CCI du Var un dossier comprenant :

- Justificatifs d'activité (fournir inscription au registre des métiers, au registre de l'agriculture, ou à la maison des artistes) de moins de 3 mois
- La déclaration d'engagement dûment remplie, datée et signée
- Un courrier de candidature en français et en anglais avec descriptif de l'activité du candidat, de son expérience et de ses motivations
- La photocopie de la carte d'identité du candidat en cours de validité
- Le règlement intérieur joint au présent dossier de consultation paraphé au bas de chaque page, signé et daté en dernière page

La candidature qui ne contiendrait pas la totalité des documents tels que demandés ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et de ce fait, invalidée.

9.2 Documents complémentaires

Pour information, dans le cadre des mesures de sûreté applicables sur le site, des éléments supplémentaires devront être fournis par les candidats retenus, il s'agit notamment de :

- › Photo d'identité du candidat (et/ou de ses représentants lors des escales),
- › Carte grise du (des) véhicule(s) utilisé(s) par le candidat ou ses collaborateurs pour transport du matériel jusqu'au Terminal Croisières,
- › Règlementation Zone d'Accès Restreinte : formulaire dûment rempli et signé.

Sans ces documents, l'exposant ne pourra pas pénétrer sur le site portuaire et se verra refuser l'accès au Terminal Croisières.

10. Critères de sélection des producteurs, artisans et artistes

Les propositions des candidats intéressés seront appréciées en fonction des critères ci-après :

- Conformité du candidat au statut d'artisan, artiste ou producteur
- Expérience du candidat dans le cadre de la vente sur des marchés de même type
- Capacité du candidat à proposer une animation/démonstration en plus de la présentation de son/ses produit/s
- Notoriété du candidat démontrable (prix, récompenses, concours, couverture médiatique, etc...)
- Bonnes notions d'anglais (descriptif de l'activité du candidat à fournir en anglais)
- L'assiduité de présence au cours de l'année précédente, en cas de renouvellement de candidature

11. Formalisme des candidatures

Chaque producteur, artisan ou artiste désirant candidater doit adresser sa candidature par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres contre récépissé sous enveloppe cachetée.

Celle-ci doit impérativement comporter tous les éléments demandés au point 9.1 ci-dessus, faute de quoi, la candidature de l'entreprise ne pourra pas être prise en considération et sera donc évincée.

Les offres remises après la date limite de réception des dossiers ne seront pas examinées.

Les plis devront être adressés ou remis à l'adresse suivante :

Direction des Ports de la CCI du Var
Pôle Marketing-Commercial
ZIP du Port de La Seyne-Brégaillon - lot n°8
663 avenue de la 1ère Armée Française
83500 La Seyne-sur-Mer

A l'issue de la sélection, les candidats retenus s'engagent à fournir à la CCI du Var tous les éléments demandés au point 9.2 dans les délais qu'elle leur indiquera.

A défaut de transmission de ces éléments, le candidat ne sera pas autorisé à participer au marché artisanal.

12. Date limite de réception des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être remis ou adressés au plus tard le :

LUNDI 18 FEVRIER 2019 A 12H00

13. Renseignements

Pour toute question relative à la présente consultation, vous pouvez adresser une demande par mail à l'adresse suivante : manon.robert@var.cci.fr et sophie.aylies@var.cci.fr et ou par téléphone au : 04 94 22 80 80.

14. Déclaration d'engagement pour la participation au marché artisanal dans le terminal croisières de La Seyne-sur-Mer

Je, soussigné(e), NOM et Prénoms

Agissant au nom et pour le compte de la société :

Au capital de

et ayant son siège social à

Immatriculé(e) à l'INSEE sous le numéro

SIRET

Inscrit(e) au RCS ou des métiers de

Ayant pour nom commercial (le cas échéant)

- Déclare avoir pris connaissance des conditions juridiques, techniques et financières applicables relatives aux biens du domaine public portuaire que la CCI du Var envisage de mettre à la disposition des candidats, telles que mentionnées dans le dossier de consultation remis par la CCI du Var et s'engage expressément à s'y conformer sans réserve.
- Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur applicable au marché artisanal du Terminal Croisières de La Seyne-sur-Mer et s'engage expressément à s'y conformer sans réserve.
- Communique conformément au point 9 du présent dossier de consultation :
 1. Justificatifs d'activité (fournir inscription au registre des métiers, au registre de l'agriculture, ou à la maison des artistes) de moins de 3 mois
 2. Le présent acte d'engagement dûment rempli, daté et signé
 3. Un courrier de candidature en français et en anglais avec descriptif de l'activité du candidat, de son expérience et de ses motivations
 4. La photocopie de la carte d'identité du candidat en cours de validité
 5. Le règlement intérieur joint au présent dossier de consultation paraphé au bas de chaque page, signé et daté en dernière page

Fait en un seul original,

Le représentant habilité pour signer le présent engagement :

À _____, le _____

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et Approuvé" et cachet du candidat